



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/60  
21 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3441<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 21 octobre 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Burundi", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné la situation au Burundi sur la base du rapport du Secrétaire général (S/1994/1152). Il rappelle ses déclarations antérieures à ce sujet, notamment la dernière en date, faite par son président le 25 août 1994 (S/PRST/1994/47). Il accueille avec une vive satisfaction l'élection et l'entrée en fonctions du Président, la confirmation du Premier Ministre dans ses fonctions et la constitution du nouveau gouvernement de coalition. Il y voit un important progrès vers la stabilisation de la situation au Burundi. Il demande à toutes les parties burundaises de concourir au rétablissement de la démocratie et de la stabilité.

Le Conseil demeure préoccupé par le fait que, malgré les progrès importants accomplis sur le plan politique, il reste encore beaucoup à faire pour dissiper le climat d'insécurité décrit par le Secrétaire général dans son rapport et pour engager fermement le pays sur la voie de la réconciliation et de la reconstruction. Il déplore que des éléments extrémistes continuent de compromettre la réconciliation nationale, notamment en utilisant une station radio clandestine pour inciter à la haine et à la violence ethniques. Il réaffirme qu'il importe de traduire en justice les responsables du coup d'État du 21 octobre 1993, ainsi que des massacres interethniques et des autres violations du droit international humanitaire qui ont suivi. Il encourage aussi à cet égard le Secrétaire général à donner suite à sa proposition tendant à ce que l'ONU aide le Gouvernement burundais à renforcer son système judiciaire.

Le Conseil salue le rôle que joue le Représentant spécial du Secrétaire général, notamment en vue d'aider le nouveau gouvernement de coalition à organiser, pour le début de 1995, un débat national sur les problèmes de relations entre les deux communautés. Le Conseil attache de l'importance au succès de cette initiative. À cet égard, il se félicite que le Secrétaire général ait l'intention de renforcer le bureau du Représentant spécial.

Le Conseil estime que la communauté internationale doit continuer à s'attacher en priorité à rétablir la stabilité et à encourager la réconciliation nationale au Burundi. Il salue à cet égard le travail accompli par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et la création, par celui-ci, d'un bureau du Burundi et note que des observateurs des droits de l'homme pourraient jouer un rôle important. Il se félicite de l'augmentation récente du nombre des observateurs militaires de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) au Burundi. Il encourage l'OUA, les organismes des Nations Unies et les États Membres à continuer de jouer un rôle au Burundi, y compris par des contacts politiques, et note qu'il importe que la communauté internationale accroisse son assistance technique alors que le gouvernement de coalition entame les tâches essentielles de la réconciliation et de la reconstruction.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par le sort des réfugiés et des personnes déplacées au Burundi. Il salue les efforts que continuent de déployer le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes humanitaires en vue de faire face à ce problème. Il se félicite que le Secrétaire général ait dépêché un Envoyé spécial chargé d'examiner la question de la crise des réfugiés sous l'angle régional et attend avec intérêt les recommandations que le Secrétaire général pourrait formuler à l'issue de cette initiative.

Le Conseil demande aux autorités et à toutes les parties au Burundi d'assurer la sécurité et la protection de tout le personnel chargé des secours et de tous les autres membres du personnel international.

Dans la déclaration faite le 14 octobre par le Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1994/59) sur la situation au Rwanda, le Conseil a encouragé le Secrétaire général à poursuivre les consultations sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait aider à préparer et à organiser une conférence internationale chargée d'étudier les problèmes de la sous-région. Le Conseil estime qu'il serait vraiment utile de tenir une telle conférence en ce qui concerne le Burundi.

Le Conseil est prêt à examiner plus avant toute proposition détaillée que le Secrétaire général pourrait formuler. Il demeurera activement saisi de la question."

-----